



REGLEMENT INTERIEUR du MZCS



Le Mini-Z Cluses-Scionzier (MZCS) est un club créé sous association de loi 1901 qui a pour but la pratique de voiture de modélisme électrique radio commandées échèle 1/28.

Article 1 :

L'association étant animée par un bureau de bénévoles, chaque membre est responsable de la bonne marche du club et met ses compétences au service des autres. Les membres de l'association ne peuvent en aucun cas recevoir une rémunération en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Article 2 :

La pratique de cette activité devra se faire dans un esprit de courtoisie et de camaraderie pendant les entraînements, comme pendant les courses.

Article 3 :

La salle ou gymnase est gracieusement prêtée par la Mairie.
Les sessions de roulage sont organisées tous les vendredi du mois (autres jours de la semaine si l'accès au locaux le permet)
Les mineurs de -16 ans devront être accompagnés d'un adulte qui en aura la responsabilité.

Article 4 :

La propreté des installations devra être assurée par tous les utilisateurs. Des poubelles sont mises à disposition. Par ailleurs, il est impératif que les utilisateurs nettoient correctement l'emplacement qu'ils auront occupé.

Article 5 :

Pour faire partie de l'association, il faut en faire la demande en remplissant un bulletin d'adhésion (disponible auprès des membres du bureau).
Pour les personnes de moins de 18 ans, cette demande devra être signée par leurs représentants légaux.
Les membres du bureau statueront alors sur la suite à donner à cette demande.

Article 6:

le Règlement Intérieur du MZCS doit être lu et le bulletin d'adhésion rempli et dûment signé par le demandeur (ou tuteurs légaux dans le cas de mineurs), précédé de la mention lu et approuvé.
Le nouveau membre devra en outre s'acquitter de sa cotisation par chèque à l'ordre de MZCS.

Article 7 :

Les membres de l'association sont tenus d'être à jour de leur cotisation annuelle, fixée lors de l'assemblée générale. Cette cotisation sert à couvrir les frais de fonctionnement du club. Son montant est pour une année civile complète et sera recalculé au prorata des mois restants en cas d'inscription en cours d'année.

Article 8 :

Les dégâts causés au matériel personnel ainsi qu'aux personnes non adhérentes au club, n'engagent en aucun cas la responsabilité du club.
De même que le club ne pourra être tenu responsable de vol commis dans son enceinte.



REGLEMENT INTERIEUR du MZCS



Article 9 :

Le club dispose de mini-Z en prêt, pour les animations et découverte du modélisme échelle 1/28.

Le prêt d'une mini-Z par un membre du club n'engage que la responsabilité du prêteur, en aucun cas celle du club.

Article 10 :

Chaque membre du club doit s'assurer que l'intégralité du matériel qu'il utilise (chargeur, modèle, accus etc...) réponde aux normes CE en vigueur.

Article 11 :

Avant de poser son modèle sur la piste, chaque pilote devra s'assurer que ce dernier répond parfaitement aux commandes émises par l'émetteur en effectuant des essais de direction et d'accélération/freinage.

Article 12 :

Le bureau se réserve le droit, par décision prise en assemblée générale, de modifier tout ou en partie le présent règlement.

Article 13 :

Le non-respect de ce règlement intérieur, entraînera des sanctions à l'encontre des modélistes, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

Règlement adopté lors de l'Assemblée Générale du 06/10/2017

Le Président, Yann Rufino